

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

National Master Standing Offer (NMSO)
Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Fuel & Construction Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7A2, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet Carburant d'aviation mise à bord	
Solicitation No. - N° de l'invitation E60HL-140050/D	Date 2014-08-18
Client Reference No. - N° de référence du client E60HL-140050	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$HL-654-65551
File No. - N° de dossier hl654.E60HL-140050	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-09-29	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: MacLeod, Bobbi	Buyer Id - Id de l'acheteur hl654
Telephone No. - N° de téléphone (819)956-3949 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Destination Code - Code destinataire	Destination Address - Adresse de la destination	Invoice Code - Code bur.-comptable	Invoice Address - Adresse de facturation
D - 1	AS INDICATED ON CUSTOMER DEPARTMENT REQUISITIONS	I - 1	AS INDICATED ON CUSTOMER DEPARTMENT REQUISITIONS

Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Destination	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
13	Retender D	D - 1	I - 1	1	Each	\$			See Herein	

TABLE DES MATIÈRES

CARBURANT D'AVIATION MISE À BORD

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Office des normes générales du Canada - normes
3. Présentation des offres
4. Précision du besoin pendant la période de sollicitation
5. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
6. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

1. Capacité financière
2. Exigences en matière d'assurance

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre
2. Exigences relatives à la sécurité
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée de l'offre à commandes
5. Responsables
6. Utilisateurs désignés
7. Instrument de commande
8. Limite des commandes subséquentes
9. Ordre de priorité des documents
10. Attestations
11. Lois applicables
12. Base d'opération (FBO)
13. Services aux avions supplémentaires

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Besoin
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Paiement

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60HL-140050/D

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hl654

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60HL-140050

File No. - N° du dossier

hl654E60HL-140050

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

5. Instructions pour la facturation
6. Assurances
7. Instructions d'expédition - DDP
8. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Liste des annexes :

- Annexe A - Besoins principaux
- Annexe B - Base de paiement
- Annexe C - Rapports de consommation
- Annexe D - Inspection et conditions supplémentaires d'approvisionnement - MDN
- Annexe E - Caractéristiques environnementales
- Annexe F - Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation

CARBURANTS D'AVIATION MISE À BORD

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- | | |
|----------|--|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations: comprend les attestations à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent:

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent le Besoin, la Base de paiement, le Rapport de consommation, Inspection et conditions supplémentaires d'approvisionnement - MDN, Caractéristiques environnementales, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation et toute autre annexe.

2. Sommaire

2.1 Besoin

Fournir du carburant d'aviation livré à l'avion, y compris la fourniture, ou l'accès à, un base d'opérations (FBO) à chaque endroit, à divers ministères fédéraux à travers le Canada tel que détaillé à l'annexe "A" ci-jointes, au fur et à mesure que les commandes sont placées par les utilisateurs désignés, durant la période allant de la date de l'émission de l'offre à commandes jusqu'au 31 mai 2016 inclusivement.

2.2 Code de conduite et Attestations

Conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2006 et 2007, les offrants doivent fournir une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs de l'offrant. De plus, chacun des individus inscrits sur la liste peut être tenu de remplir un formulaire de Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire et documentation connexe, tel que déterminé par la Direction des enquêtes spéciales, Direction générale de la surveillance.

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60HL-140050/D

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hl654

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60HL-140050

File No. - N° du dossier

hl654E60HL-140050

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

2.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), l'accord Canada-Chili de libre-échange, l'accord Canada-Pérou de libre-échange, l'accord Canada-Colombie de libre-échange et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

2.4 Livraisons

Toute offre à commandes subséquente est pour des livraisons à effectuer à des endroits situés au Canada incluant des régions visées par une entente de revendication territoriales globale (ERTG).

3. Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisee-s-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2014-03-01) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : cent vingt (120) jours

2. Office des normes générales du Canada - normes

Un exemplaire de la norme ONGC dont il est question dans la présente peut être acheté auprès du :

Centre des ventes de l'Office des normes générales du Canada

Place du Portage III, 6B1

11, rue Laurier

Gatineau (Québec)

Téléphone: 819-956-0425 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement)

Télécopieur: 819-956-5644

Courriel: ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Site Web de l'ONGC: <http://www.tpsgc.gc.ca/cgsb/home/index-f.html>

3. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

4. Précision du besoin pendant la période de sollicitation

Les offrants qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'exigence contenus dans la DOC, sont invités à fournir des suggestions par écrit au Responsable de l'offre à commandes identifiée dans la DOC. Les offrants doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un offrant en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent au Responsable de l'offre à commandes au plus tard vingt (20) jours avant la date de clôture de la DOC. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

5. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60HL-140050/D

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

h1654

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60HL-140050

File No. - N° du dossier

h1654E60HL-140050

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins 10 jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

6. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

- Section I : offre technique (1 copie papier)
 Section II : offre financière (1 copie papier)
 Section III: attestations (1 copie papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

A. Groupe des besoins et zones

Les besoins qui figurent à l'annexe "A" sont classés par type de produit ayant le même mode de livraison, dans une même zone (région géographique). S'il y a plusieurs besoins différents pour un même type de produit en particulier, ayant le même mode de livraison, dans une même zone, la quantité de chaque besoin est regroupée en un seul besoin.

Une offre sera non recevable si l'offre est sujette à la fourniture d'une portion d'un groupe de besoins seulement. Toutes les autres offres conditionnelles seront déclarées non recevables

B. Produit alternatif

Les Offrants peuvent proposer des produits de remplacement pour les besoins consolidés identifiés à l'annexe "A".

- (i) Si aucune offre n'est présentée concernant le carburéacteur d'aviation (grade Jet A-1) avec additif antigivrants des circuits carburants (FSII) CAN/CGSB-3.23-2012 demandé à l'annexe "A", le Canada, à sa seule discrétion, peut prendre en considération, mais n'est pas tenu d'accepter, des offres faisant état des produits de remplacement suivants:

1. **CAN/CGSB-3.23-2012 Carburant d'aviation (grade Jet A-1)**
2. **CAN/CGSB-3.23-2012 Carburant d'aviation (grade Jet A)**

Si le Canada reçoit une offre recevable pour Can/CGSB 3.23-2012 Carburant d'aviation (grade Jet A-1) avec FSII toutes les offres pour les produits alternatifs ne seront pas considérées. Produit alternatif 2 ne sera en considération sauf si aucune offre n'est reçu pour le produit alternatif 1.

L'offrant inclura le produit alternatif à fournir ainsi que le prix unitaire dans l'annexe "A" lorsqu'il y a lieu.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec les annexes "A", et "B", Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Les offrants doivent présenter un prix individuel pour chaque groupe de besoin (type de produit avec la même méthode de livraison dans une zone (région géographique) qu'ils souhaitent concurrencer pour. Les offres doivent être basées sur la valeur "A" correspondant de l'Annexe "B", Base de Paiement.

A. Prix unitaire

Le prix unitaire par litre de carburant doit être indiqué en dollars canadiens et doit comporter au plus quatre décimales.

Toutes les charges de livraison applicable doivent être incluses dans le prix unitaire ferme par litre.

Les frais de base d'opérations (FBO) doivent être incluses dans le prix unitaire indiqué à l'annexe "A". Voir partie 7A pour une description de Base d'opérations (FBO).

B. Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit aucune protection relative à la fluctuation du taux de change. Aucune demande de protection contre la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une disposition en ce sens sera déclarée non recevable.

C. Rajustements de prix unitaires

Les prix unitaires figurant à l'annexe "A" seront rajustés hebdomadairement à la hausse ou à la baisse, tel que détaillé ci-dessous.

I. Prix de référence

a) Les prix unitaires indiqués à l'annexe "A", relativement aux exigences provinciales de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve et du Labrador, font l'objet de rajustements au moyen du prix de référence « NYH ».

b) Les prix unitaires indiqués à l'annexe "A", relativement aux exigences provinciales du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, et aux exigences territoriales des Territoires du Nord-Ouest, font l'objet de rajustements à l'aide du prix de référence « USGC ».

c) Les prix unitaires indiqués à l'annexe "A", relativement aux exigences provinciales la Colombie-Britannique et Territoire du Yukon, font l'objet de rajustements selon les prix de référence « USGC » ou « LA PIPELINE » Voir la clause qui a pour titre « FONDAMENT DES RAJUSTEMENTS DE PRIX UNITAIRES » à l'annexe B. L'offrant doit choisir pour son offre un seul prix de référence, soit « USGC » ou « LA PIPELINE ». L'offrant doit indiquer le prix de référence, avant l'établissement d'une offre à commande, applicable à son offre en marquant d'un X l'espace approprié ci-dessous.

USGC _____ LA PIPELINE _____

d) Les prix unitaires indiqués à l'annexe "A", pour les exigences de carburant d'aviation grade 100LL, feront l'objet de rajustements selon les prix de référence "premium unleaded" du "Oil Buyer's Guide".

Le centre désigné pour les exigences au Québec est Montréal.

Le centre désigné pour les exigences en Ontario est Toronto.

Le centre désigné pour les exigences au Manitoba, en Saskatchewan, et en Alberta est Edmonton

Le centre désigné pour les exigences en Colombie-Britannique est Vancouver.

II. Jour d'entrée en vigueur du changement de prix

Après le changement de prix initial, qui prendra effet la date de l'émission de l'offre à commandes, tous les changements de prix subséquents entreront en vigueur à 00 h 01 le jour choisi ci-dessous par l'offrant.

On demande à l'offrant de sélectionner le jour de la semaine auquel son changement de prix entrera en vigueur.

	12:01AM lun.	12:01AM mar.	12:01AM mer.	12:01AM jeu.	12:01AM ven.
NYH, LA PIPELINE et USGC, lundi au vendredi moyen effective Et / ou OBG Publié vendredi	-----	-----	-----	-----	-----

Dans le cas où l'offrant omet de choisir un jour dans l'espace approprié ci-dessus, l'offrant sera demandé de fournir l'information au responsable de l'offre à commandes dans les 5 jours suivant la demande. Autrement, le jour de la semaine sélectionné sera le mardi.

III Méthode alternative de rajustements de prix

L'Offerant peut proposer "Prix affiché au moment de la livraison", avec ou sans escompte, comme méthode de rajustements de prix dans son offer. L'Offerant insérer la méthode de rajustement à l'annexe "A" le cas échéant.

La méthode de rajustement de prix "Prix affiché au moment de la livraison" ne sera pas considérée que si aucune offer n'est reçue pour la méthode de rajustement de prix demandé "Prix de référence" pour un besoin consolidé.

D. Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

- a) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

VISA _____
Master Card _____

- b) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

1.1 Évaluation technique

Les offres doivent être remplies au complet et fournir toute l'information technique requise dans la demande des offres à commandes pour permettre une évaluation complète.

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les facteurs suivants OBLIGATOIRE seront prises en considération dans l'évaluation de chaque offre:

- a) L'Offrant doit compléter le certificat de conformité dans la partie 5.

Les offres ne répondant pas à ces critères techniques obligatoires seront déclarées non-recevables.

1.1.2 Produits alternatifs

Les offrans peuvent proposer des produits alternatifs aux exigences consolidés présentés dans l'annexe "A".

A. Si aucune offre recevable est présentée pour Can/CGSB 3.23-2012 Carburant d'aviation (grade Jet A-1) avec FSII, le Canada, à son seule discrétion, peut prendre en considération, mais il n'est pas tenu d'accepter, les offres pour les produits alternatifs suivant:

1. Can/CGSB 3.23-2012 Carburant d'aviation (grade Jet A-1)
2. Can/CGSB 3.23-2012 Carburant d'aviation (grade Jet A)

Si le Canada reçoit une offre recevable pour Can/CGSB 3.23-2012 Carburant d'aviation (grade Jet A-1) avec FSII toutes les offres pour le produit alternatif ne seront pas considérées. Produit alternatif 2 ne sera en considération sauf si aucune offre n'est reçu pour le produit alternatif 1.

1.2 Évaluation financière

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, les droits de douane Canadien inclus, Incoterms 2000 "DDP rendu droits acquittés". Taxes applicables exclues.

1.2.1 Critères financiers obligatoires

Les critères financiers obligatoires pour l'évaluation de chaque offre sont les suivants:

- a) L'Offrant doit compléter entièrement l'annexe B, Base de paiement.

Les offres ne répondant pas à ce critère financier obligatoire seront déclarées non-recevables.

1.2.2 Prix évalué

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60HL-140050/D

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hl654

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60HL-140050

File No. - N° du dossier

hl654E60HL-140050

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Le prix évalué sera le prix unitaire offert par litre pour chaque regroupement de besoins.

1.2.3 Méthode de rajustement de prix

Les prix unitaires indiqués dans l'annexe "A" sont assujettis à le rajustement en utilisant le prix de référence comme indiqué à la partie 3, Section II C I, Prix de référence.

Si aucune offre n'est reçue acceptant Prix de référence, le Canada, à sa seule discrétion, peut tenir compte des offres pour la méthode alternative de rajustements de prix suivante:

Prix affiché au moment de la livraison

2. Méthode de sélection

Les offres doivent satisfaire aux exigences de la demande d'offres à commande et aux critères obligatoires pour l'évaluation technique et financière pour qu'elles soient déclarées recevables. L'offre recevable avec le prix le plus bas évalués par groupe de besoins sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

Plus d'un offre à commandes peut être émise à la suite de cette sollicitation. Chaque exigence consolidé sera attribué à un seul fournisseur.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut à remplir l'une de ses obligations prévues dans le cadre de tous contrats subséquents, s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - offre, des instructions uniformisées 2006. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

Le Canada aura aussi le droit de résilier la commande subséquente pour manquement si l'entrepreneur ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF pendant la durée du contrat.

L'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie avant l'émission de l'offre à commandes. Si l'offrant est une coentreprise, l'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60HL-140050/D

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hl654

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60HL-140050

File No. - N° du dossier

hl654E60HL-140050

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

2. **Certificat de conformité**

L'Offrant certifie ci-après que le produit livré sera conforme aux spécifications stipulées en Annexe A – Besoin pendant la durée de l'offre à commandes.

Signature

Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60HL-140050/D

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hl654

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60HL-140050

File No. - N° du dossier

hl654E60HL-140050

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

1. **Capacité financière**

Clause du *Guide des CUA* [M9033T](#) (2011-05-16) Capacité financière

2. **Exigences en matière d'assurance**

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre

L'offrant offre de fournir du carburant d'aviation livré à l'avion, y compris la fourniture, ou l'accès à, un base d'opérations (FBO) à chaque endroit, à divers ministères fédéraux à travers le Canada tel que détaillé à l'annexe "A", au fur et à mesure que les commandes sont placées par les utilisateurs désignés.

Le produit livré doit être conforme à la description de chaque besoin tel décrit dans l'Annexe "A" et selon les instructions s'il y a lieu.

Cette offre à commandes peut être utilisé pour des destinations à travers le Canada, y compris ou il y a des ententes de revendications territoriales globales.

1.1. Consolidation des Offres à commandes pour des motifs administratifs

Dans le but de simplifier l'administration des offres à commandes, le Responsable de l'offre à commandes peut, de temps en temps, être amené à consolider de multiples Offres à commandes attribuées à un même offrant en une seule Offre à commande.

1.2 Norme du produit

Le produit livré par le fournisseur doit être conforme à la dernière édition de la norme de l'Office des normes générales du Canada (ONGC), indiquée dans la description de produit correspondant à chacun des besoins décrits à l'Annexe "A".

2. Exigences relatives à la sécurité

Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat*

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisee-s-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2005 (2014-03-01), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

Le paragraphe 06, Annulation, du document 2005, Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, est modifié comme suit:

Supprimer : trente (30) jours

Insérer : soixante (60) jours

3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données

doivent comprendre les achats payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'Annexe "C". Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention "NÉANT".

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres:

Premier et cinquième trimestre : du 1er avril au 30 juin;
Deuxième et sixième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
Troisième et septième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;
Quatrième et huitième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les quinze (15) jours civils suivant la fin de la période de référence.

4. Durée de l'offre à commandes

4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 1 juin 2014 au 31 mai 2016.

5. Responsables

5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Bobbi MacLeod

Chef d'équipe en approvisionnements
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction: Direction du transport et des produits logistiques, électriques et pétroliers
Adresse: 7A2 Portage III
11, rue Laurier
Gatineau (Québec) K1A 0S5
Téléphone: 819-956-3949
Télécopieur: 819-956-5227
Courriel: Bobbi.MacLeod@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquentes à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

5.3 Représentant de l'offrant

Nom: _____

Téléphone: _____

Télécopieur: _____

Courriel: _____

6. Utilisateurs désignés

Les utilisateurs désignés qui sont autorisés à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes sont les ministères figurant à l'annexe "A".

Cette offre à commandes principale et nationale (OCPN) sera ouverte à l'usage de tous les ministères fédéraux, les organismes ou les sociétés d'État mentionnés dans les annexes I, I.1, II, III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, sur demande auprès du responsable de l'offre à commandes.

7. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes ou une version électronique du document.

8. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 1 000 000,00 \$ (taxes applicables incluses).

9. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2014-03-01), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010A (2014-03-01) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- e) l'Annexe « A », Besoin;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement ;
- g) l'Annexe « D », Inspection et conditions supplémentaires d'approvisionnement - MDN;
- h) l'Annexe « F », Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation;
- i) l'Annexe « C », Rapport de consommation;
- j) l'offre de l'offrant en date du _____ (*insérer la date de l'offre*), (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'émission de l'offre: « clarifiée le _____ » ou « telle que modifiée le _____ » et insérer la ou les date(s) de la ou des clarification(s) ou modification(s)*).

10. Attestations

10.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions d'émission de l'offre à commandes (OC). Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

10.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Mise de côté

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail, l'offrant reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée de l'offre à commandes. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'offrant sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC peut entraîner la mise de côté de l'offre à commandes.

11. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ (*insérer la loi de la province ou du territoire précisée par l'offrant dans son offre, s'il y a lieu*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

12. Base d'opération (FBO)

L'offrant doit avoir, au moment de l'émission de l'offre à commandes, un bureau dans un bâtiment isolé ou un bâtiment transportable de type ATCO (Alberta Trailer Company) situé sur le terrain de l'aéroport, à environ 150 mètres de l'endroit où les aéronefs sont stationnés. Le bâtiment doit être chauffé, éclairé et aéré. Le bâtiment doit être équipé d'installations sanitaires incluant une toilette à chasse d'eau, un lavabo et un miroir. L'offrant doit maintenir en stock des essuie-tout et du papier de toilette. Le bâtiment doit être d'une grandeur suffisante afin de contenir un poste de travail pour le personnel d'aéronef. Le poste de travail doit contenir un bureau et une chaise. Un téléphone et un facsimilé seront également fournis au personnel d'aéronef. Tous les frais d'interurbain seront acquittés par carte de crédit par le personnel d'aéronef.

Le prix des base d'opérations fixes est inclu dans le prix unitaire indiqué à l'annexe "A".

13. Services aux avions supplémentaires

Tous les services supplémentaires à la ravitaillement de base et le fonctionnement de base fixe des services (FBO), incluant les forfaits pour les services d'entretien, les frais de rampe, les frais de service en dehors des heures normales de fonctionnement, etc, doivent être négociés séparément, en dehors de cet offre à commandes.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

1.1 Vérification à la livraison

L'entrepreneur présentera soit des tickets de compteur volumétrique, soit des bons de livraison ordinaire, selon le cas.

1.2 Volume ajusté à 15°C

Quand les carburants d'avions sont livrés en vrac, la quantité utilisée pour les facturations doit être réajustée à 15°C conformément à la Norme ASTM D1250 "Petroleum Measurement Tables: Table 54B" (dernière édition) pour les carburants d'avions (à base de kérosène) et carburants à haut point d'ignition (ou point d'éclair). Lorsqu'une livraison est effectuée en utilisant un débitmètre, un bordereau de livraison doit être fourni avec la facture.

1.3 Inspection et conditions supplémentaires d'approvisionnement

Les biens décrits dans la présente doivent faire l'objet d'une inspection et l'acceptation par le représentant de l'utilisateur désigné, à moins d'une indication contraire dans la commande.

Nonobstant toute autre condition de la présente offre à commandes, les "Inspection et conditions supplémentaires d'approvisionnement" figurant à l'annexe "D" s'appliquent aux besoins du *ministère de la Défense nationale*, tel qu'indiqué dans celui-ci.

Chaque fois qu'un numéro de besoin est précisé dans la partie intitulée « Inspection et conditions supplémentaires d'approvisionnement », on a également indiqué le numéro de zone correspondant.

1.4 Acceptation

À moins d'indication contraire dans le document *de commande subséquente à l'offre à commande*, les travaux exécutés doivent être soumis à l'acceptation par le représentant de l'utilisateur désigné à destination.

2. Clauses et conditions uniformisées

2.1 Conditions générales

2010A (2014-03-01), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 15 et 16, Période de paiement Intérêt sur les comptes en souffrance de 2010A ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit au point de vente. (*Si aucune carte n'est acceptée, ce paragraphe sera supprimé.*)

2.3 Clauses du *Guide des CCUA*

CES CLAUSES SPÉCIFIQUES SONT INCORPORÉ PAR RÉFÉRENCE

SACC Reference	Section	Date
B1505C	Transport des matières dangereuses	2006-06-16
D3010C	Articles dangereux/produits hasardeux	2012-07-16

	(pour MDN seulement)	
D3015C	Articles dangereux	2007-11-30
A9006C	Contrat de défense (pour MDN seulement)	2012-07-16
D5540C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ Q) (pour MDN seulement)	2010-08-16

3. Durée du contrat

3.1 Date de livraison

La livraison doit être faite dans un délai de 1 heure suivant la réception d'une commande subséquente à une offre à commandes, sauf indication contraire aux annexes "A", "D" ou "E", ou d'un commun accord par l'initiateur et le représentant utilisateur identifié.

4. Paiement

4.1 Base de paiement

Se référer à l'Annexe "B" pour les détails relatifs à la Base de paiement.

5.2 Clauses du guide des CCUA

LA MODALITÉ SUIVANTE EST INCORPORÉE AUX PRÉSENTES

Référence des CCUA	Titre	Date
H1001C	Paiements multiples	2008-05-12

5.3 Paiement à l'avance de la date d'échéance

Le paiement peut être versé avant la date d'échéance lorsque l'entrepreneur offre un escompte pour paiement anticipé et que l'escompte compense au moins le coût que représente pour le Canada le versement de ce paiement anticipé.

5.4 Paiement par carte de crédit (*Le responsable de l'offre à commandes doit compléter une des clauses si l'offrant a accepté le paiement par carte de crédit {Visa, Master Card} tel que spécifié par l'offrant sous la Partie 3 de la demande d'offres à commandes.*)

(Utiliser cette clause lorsque seulement une carte de crédit est acceptée)

La carte de crédit suivante est acceptée : _____.

OU

(Utiliser cette clause lorsque plus qu'une carte de crédit est acceptée)

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : _____ et _____.

5. Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre les factures selon la section " Présentation des factures" des Conditions générales.

De plus, toutes les factures doivent comprendre les renseignements suivants:

- a) numéro de série de l'offre à commandes;
- b) nom de l'utilisateur désigné et, le cas échéant, numéro de la commande;
- c) point de livraison;
- d) identification du produit, quantité et prix unitaire;

- e) services doivent être représentés en tant que point(s) distinct(s);
- f) taxes et/ou prélèvements, selon le cas, et inscrits séparément. Si l'entrepreneur inclut une taxe et/ou un prélèvement dans le prix unitaire, le montant par litre de chaque taxe ou prélèvement doit être indiqué séparément sur la facture.
- g) les huit (8) chiffres queue de l'avion, le type(s) de l'aéronef, la maison de base, de l'escadron et le pays d'origine;
- h) les redevances aéroportuaires doivent être séparés des prix du carburant sur les factures; et
- i) l'adresse où le paiement doit être acheminé.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit:

- A) L'original et deux (2) copies de chaque facture doivent être fournis à l'utilisateur désigné et envoyés à l'adresse de facturation, conformément aux modalités à l'annexe "A".
- B) Les factures seront accompagnées de l'original et d'une (1) copie du bon de livraison signé par le destinataire. C'est la responsabilité de l'entrepreneur d'assurer que les renseignements sur les bons de livraison sont lisibles. Si l'information mentionnée au-dessus est incomplète, la facture ne sera pas payée jusqu'à ce que l'entrepreneur fournisse tous les détails requis.

Si un système automatisé ne permet pas l'attachement des bordereaux de livraison aux fractures sans manipulation particulière, les bordereaux de livraison peuvent être obtenus sur demande.

3. Présentation des factures par courriel est acceptable s'il est autorisé par le responsable de l'offre à commandes. Les adresses de courriels seront fournis par le responsable de l'offre à commandes à l'émission des offres à commandes.

6. Assurances

L'offrant est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu de tout contrat subséquent et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par offrant est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas offrant de sa responsabilité en vertu de tout contrat subséquent, ni ne la diminue.

7. Instructions d'expédition - DDP

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination précisé dans la commande subséquente selon les Incoterms 2000 DDP "rendu droits acquittés". La livraison comprend le déchargement.

8. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (ESDC) - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par ESDC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

Appendix 'A' To Request For Standing Offer/Demande d'offre à commandes - Annexe 'A'

**File Number/
N° du dossier: E60HL-4-0050-14-D**

Product	Produit	Delivery Method/ Mode de livraison	Delivery Address/ Adresse de livraison	End Use/ Utilisation	Storage Capacity/ Capacité du réservoir	Estimated Quantity/ Qté prévue
Zone: MB031 Aviation turbine fuel (grade Jet A-1) with/FSII CAN/CGSB-3.23-2012	Carbureacteur d'aviation (grade Jet A-1) avec/FSII CAN/CGSB-3.23-2012	Intoplane Serv/ Livre à L'avion	Department of National Defence Brandon Municipal Airport Brandon, MB	Aviation/ Aviation		500,000 L
<p>Instructions: See attached DND inspection and supplementary conditions of supply Price includes provision of fixed base operations/ Voir en annexe, inspection et conditions supplémentaires d'approvisionnement du MDN.</p> <p>Le prix comprend la fourniture d'un base d'opérations.</p>						

ZONE MB031	REQUIREMENT NUMBER: 54 / IP	: N° DE BESOIN	Total Quantity/ Quantité totale	500,000 L	Unit Price/ Prix unitaire	\$ _____
------------	-----------------------------	----------------	------------------------------------	-----------	------------------------------	----------

CARBURANTS D'AVIATION LIVRÉS À L'AVION
ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

Page 1 of/de 5

File No. – N° de
E60HL-140050/D

BASE DE PAIEMENT

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme par litre pour chaque besoin comme précisé à l'annexe "A". Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

Prix unitaire ferme précisé à l'annexe A, soumis à des rajustements hebdomadaires conformément au prix de référence « NYH », « USGC », « LA Pipeline », ou « OBG », tel que décrit dans la clause intitulée « Fondement des rajustements de prix unitaires » ci-dessous.

PRIX UNITAIRES / TAXES

Les prix unitaires figurant à l'annexe A *excluent* toutes les taxes et tous les prélèvements qui s'appliquent ou pourraient s'appliquer à la vente du produit en vertu de toute loi ou de tout règlement fédéral ou provincial ou ordonnance territoriale. Ils *ne comprennent pas* non plus les redevances de concession s'appliquant au carburant et les redevances d'aéroport, le cas échéant. Toutefois, lorsque l'offrant doit, en vertu d'une loi ou d'un règlement fédéral ou provincial ou d'une ordonnance territoriale, percevoir auprès du Canada les taxes, prélèvements, redevances de concession s'appliquant au carburant et redevances d'aéroports à la suite de la vente de ses produits et services à celui-ci, à moins de dispositions contraires dans l'offre à commandes et justifié par une facture, le Canada remboursera à l'offrant un montant équivalent aux taxes, prélèvements, redevances de concession s'appliquant au carburant et redevances d'aéroports, le cas échéant.

Les prix unitaires proposés à l'Annexe A devront comprendre tous les coûts nécessaires au ravitaillement en carburant des aéronefs pendant les heures de travail normales, aux endroits précisés. En ce qui concerne tous les autres services, à moins d'avis contraire expressément formulé dans les présentes par le Canada, le fournisseur devra obtenir l'autorisation préalable du pilote et établir un arrangement distinct de l'offre à commandes. On ne tiendra pas compte des offres reçues en réponse aux besoins établis sur d'une autre façon.

Le prix des base d'opérations (FBO) et les frais de livraison à l'avion sont inclus dans le prix unitaire indiqué à l'annexe A .

Pour la facturation, le prix unitaire en vigueur à la date de livraison s'appliquera.

1. MÉTHODE DE RAJUSTEMENT DE PRIX

Les prix unitaires figurants à l'annexe <<A>> seront assujettis à un rajustement à la hausse ou la basse selon _____. (Le responsable de l'offre à commandes va insérer soit "marqueur de référence" moyenne hebdomadaire ou "Prix affiché au moment de la livraison" ou "Comme il est précisé à l'annexe <<A>>", tel que spécifié par l'Offrant à l'annexe <<A>>).

A. PRIX AFFICHÉ AU MOMENT DE LA LIVRAISON

Le prix affiché par l'offrant, déduction faite de l'escompte applicables, le jour de la livraison sera employé.

B. MARQUEUR DE RÉFÉRENCE

I. FONDEMENT DES RAJUSTEMENTS DE PRIX UNITAIRES

Prix de référence –

CARBURANTS D'AVIATION LIVRÉS À L'AVION ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

Page 2 of/de 5

File No. – N° de
E60HL-140050/D

NYH

Moyenne hebdomadaire des évaluations du « Platt's Oilgram Price Report » pour le carburéacteur cargaison du port de New York (NYH). Les moyennes hebdomadaires sont calculées à partir du prix le plus élevé et du prix le plus bas; elles sont compilées quotidiennement, du lundi au vendredi, par le « Platt's Oilgram Price Report » et transmises électroniquement au début du jour suivant sur « GlobalView » ou « PAWS ».

USGC

Moyenne hebdomadaire des évaluations du « Platt's Oilgram Price Report » pour le carburéacteur de qualité n° 54 du Gulf Coast Pipeline, aux États-Unis. Les moyennes hebdomadaires sont calculées à partir du prix le plus élevé et du prix le plus bas; elles sont compilées quotidiennement, du lundi au vendredi, par le « Platt's Oilgram Price Report » et transmises électroniquement au début du jour suivant sur « GlobalView » ou « PAWS ».

LA PIPELINE

Moyenne hebdomadaire des évaluations du « Platt's Oilgram Price Report » pour le carburéacteur West Coast Pipeline L.A., Jet, aux États-Unis. Les moyennes hebdomadaires sont calculées à partir du prix le plus élevé et du prix le plus bas; elles sont compilées quotidiennement, du lundi au vendredi, par le « Platt's Oilgram Price Report » et transmises électroniquement au début du jour suivant sur « GlobalView » ou « PAWS ».

PRIX CANADIEN À LA RAMPE DE CHARGEMENT (CANADIAN UNBRANDED RACK PRICE)

Pour l'essence d'aviation grade 100LL, le prix publié dans le « Oil Buyer's Guide » pour "Prem Unl".

RÉGION D'APPLICATION POUR CHAQUE PRIX DE RÉFÉRENCE

Les prix unitaires indiqués à l'annexe A, relativement aux exigences provinciales de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve et du Labrador, peuvent faire l'objet de rajustements au moyen du prix de référence « NYH » mentionné ci-dessus.

Les prix unitaires indiqués à l'annexe A, relativement aux exigences provinciales du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, et aux exigences territoriales des Territoires du Nord-Ouest, peuvent faire l'objet de rajustements à l'aide du prix de référence « USGC » mentionné ci-dessus.

Les prix unitaires indiqués à l'annexe A, relativement aux exigences provinciales la Colombie-Britannique et Territoire du Yukon, peuvent faire l'objet de rajustements à l'aide du prix de référence _____ (*Le responsable de l'offre à commande indiquera soit « USGC » ou « LA PIPELINE » tel que choisi à la partie 3, section 3, Rajustement de prix unitaires, par l'offrant*) mentionnés ci-dessus.

Les prix unitaires indiqués à l'annexe "A" pour l'essence d'aviation grade 100LL, relativement aux exigences provinciales de Québec, peuvent faire l'objet de rajustements au moyen du prix de référence « Prem Unl », Montréal étant le centre désigné.

CARBURANTS D'AVIATION LIVRÉS À L'AVION ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

Page 3 of/de 5

File No. – N° de
E60HL-140050/D

Les prix unitaires indiqués à l'annexe "A" pour l'essence d'aviation grade 100LL, relativement aux exigences provinciales de l'Ontario, peuvent faire l'objet de rajustements au moyen du prix de référence « Prem Unl », Toronto étant le centre désigné.

Les prix unitaires indiqués à l'annexe "A" pour l'essence d'aviation grade 100LL, relativement aux exigences provinciales du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, peuvent faire l'objet de rajustements au moyen du prix de référence « Prem Unl », Edmonton étant le centre désigné.

Les prix unitaires indiqués à l'annexe "A" pour l'essence d'aviation grade 100LL, relativement aux exigences provinciales de la Colombie Britannique, peuvent faire l'objet de rajustements au moyen du prix de référence « Prem Unl », Vancouver étant le centre désigné.

RAJUSTEMENT DES PRIX UNITAIRES

Les prix unitaires fermes précisés à l'annexe A seront rajustés à la hausse ou à la baisse en fonction de la variation hebdomadaire des prix, tel que décrits ci-dessous.

Jour d'entrée en vigueur du rajustement de prix hebdomadaire

Après le rajustement de prix initial, en vigueur le 1^{er} juin 2014, tous les rajustements de prix subséquent entreront en vigueur le _____ de chaque semaine à 00h01. (*Le responsable de l'offre à commande indiquera le jour de la semaine tel que choisi à la partie 3, section 3, Rajustement de prix unitaires, par l'offrant*)

Tout rajustement apporté aux prix unitaires doit être calculé de la façon suivante :

- a) Ajustement initial: le prix unitaire en vigueur le 1^{er} juin 2014 doit correspondre au prix de référence applicable pour le 23 mai 2014 (la valeur de semaine «B») moins la moyenne applicable des prix de référence quotidiens s'appliquant à la semaine se terminant le 07 février 2014 (la valeur de semaine «A») plus le prix d'Offre;
- b) Les ajustements hebdomadaires subséquents: le prix unitaire en vigueur à compter de la journée précisée ci-dessus, pour chaque semaine subséquente doit correspondre au prix de référence hebdomadaire pour la semaine précédente, moins la valeur de prix de référence pour la semaine «A» plus le prix d'Offre.

Pour tous les prix de référence « NYH », « USGC » et « LA PIPELINE », l'évaluation hebdomadaire moyenne sera:

- a) les montants en devises américaines applicables à la moyenne des évaluations hebdomadaires convertis en devises canadiennes à l'aide de la moyenne hebdomadaire du taux de change officiel de la Banque du Canada pour la semaine correspondante;
- b) les quantités en gallons US converties en litres à l'aide du facteur de conversion 3,785412.

Le prix de référence converti en devises canadiennes par litre sera arrondi à quatre décimales, au centième de cent par litre près (0,0001 \$/litre). Sans tenir compte d'une quelconque résultante au niveau de la sixième décimale, la cinquième décimale sera

CARBURANTS D'AVIATION LIVRÉS À L'AVION
ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

Page 4 of/de 5

File No. – N° de
E60HL-140050/D

arrondie de la façon suivante: résultat inférieur ou égal à 0,00004 \$, arrondi vers le bas;
de 0,00005 à 0,00009 \$, arrondi vers le haut.

Exemple de calcul à l'aide du prix de référence « LA PIPELINE » :
Ceci est un exemple seulement et ne commet en rien la Couronne.
(Tous les prix indiqués sont à titre d'exemples seulement)

Prix de référence « LA PIPELINE » correspondant pour la semaine se terminant le 25 novembre 2011 = 3,0608\$
Prix de référence « LA PIPELINE » correspondant pour la semaine se terminant le 03 février 2012 = 3,0910\$
Taux de change officiel de la Banque du Canada moyen pour la semaine se terminant le 25 novembre 2011 = \$ 1,0438 pour un dollar américain.
Taux de change officiel de la Banque du Canada moyen pour la semaine se terminant le 03 février 2012 = \$ 0,9997 pour un dollar américain.
Prix d'Offre = 1,0254 \$ Cdn par litre

Facteur de conversion litres-gallons US = 3,785412
a) $(3,0608 \$ \times 1,0438 \$) / 3,785412 = 0,843993 \$$ arrondi à 0,8440 \$CAN par litre
b) $(3,0910 \$ \times 0,9997 \$) / 3,785412 = 0,816310 \$$ arrondi à 0,8163 \$CAN par litre
c) b) moins a) = diminution de 0,0277 \$ Cdn par litre
d) c) + prix d'Offre = 0,9977 \$ Cdn par litre

CALENDRIER DES RAJUSTEMENTS DE PRIX UNITAIRES

Les prix unitaires ne doivent être rajustés qu'aux dates applicables pour la date l'entrée en vigueur des rajustements de prix unitaires et doivent demeurer en vigueur jusqu'à la prochaine date d'entrée en vigueur des rajustements de prix unitaires.

CALENDRIER DES RAJUSTEMENTS DE PRIX UNITAIRES			
Rajustement des prix unitaires	« A » Semaine se terminant le:	« B » Semaine se terminant le:	Date d'entrée en vigueur des rajustements de prix unitaires
1	* 07 février 2014	23 mai 2014	1 ^{er} juin 2012
2	07 février 2014	30 mai 2014	conformément à la clause « Rajustement des prix unitaires »
3	07 février 2014	06 juin 2014	conformément à la clause « Rajustement des prix unitaires »
	07 février 2014	Périodes hebdomadaires séquentielles, jusqu'au 20 mai 2016	Périodes hebdomadaires séquentielles, tel qu'indiqué dans la clause « Rajustement des prix unitaires », jusqu'au 27 mai 2016 inclusivement.**

*La valeur « A » en \$ canadiens par litre pour le **07 février 2014**, pour chaque prix de référence est:

NYH	:	0,8926 \$
USGC	:	0,8451 \$
LA PIPELINE	:	0,8561 \$
OBG Montreal Premium UNL***:		0,9030 \$
OBG Toronto Premium UNL:		0,8997 \$
OBG Edmonton Premium UNL:		0,8430 \$

CARBURANTS D'AVIATION LIVRÉS À L'AVION
ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

Page 5 of/de 5

File No. – N° de
E60HL-140050/D

OBG Vancouver Premium UNL: 0,8220 \$

**Les prix unitaires en vigueur pour la semaine du 23 au 27 mai 2016 devront demeurer en vigueur jusqu'à la fin de la période d'approvisionnement (31 mai 2016).

***Pour assurer l'équité à tous les fournisseurs, la redevance du Fond Vert et la quote-part de l'Agence de l'efficacité énergétique (l'AEE) du gouvernement du Québec, présentement 0,0102\$/L, seront ajoutées aux prix "OBG" affichés d'Ultramar pour le Premium UNL, Montréal.**

II. RÉVISION DU PRIX DE RÉFÉRENCE

Dans l'éventualité ou:

- A) le prix de référence applicable est abandonné, ou
- B) que Travaux publics et Services gouvernementaux Canada constate que le prix de référence accuse un écart par rapport à la conjoncture du marché,

les parties s'entendront sur un nouveau prix de référence pertinent et comparable; on modifiera alors l'offre à commandes de façon à correspondre au nouveau prix de référence à une date convenue par les deux parties.

APPENDIX/ ANNEXE C Consumption Report/ Rapport De Consommation

PWGSC FILE NO: E60HL-4-0050/000/A		Standing Offer / Offre à commande: E60HL-4-0050/002		Supplier Name / Fournisseur: Shell Canada Products							
Zone	Product Code and Delivery Method Code produit et Mode de livraison	Dept Ministère	Location Endroit	Product Name Nom de Produit	Volume Estimate	Number of call-ins Nombre de commandes	Quantity Purchased Quantité Achetée	Total value of Invoices Valeur totale des factures	Number of call-ins Nombre de commandes	Quantity Purchased Quantité Achetée	Total value of Invoices Valeur totale des factures
PQ541	54/JP	RCMP - Montreal	Montreal PQ	Jet A-1 with/FSII	50,000	1	5,000	\$ 5,520	18	5,000	\$ 5,520
PQ541	54/JP	TC	Montreal PQ	Jet A-1 with/FSII	300,000	2	2,000	\$ 2,208	17	900	\$ 993,600
PQ541	54/JP	DND	Montreal PQ	Jet A-1 with/FSII	250,000	3	90,000	\$ 99,360	16	50,000	\$ 55,200
AB031	54/JP	RCMP - Prince George	Calgary AB	Jet A-1 with/FSII	3,000	4	10,000	\$ 11,040	15	250	\$ 276
AB031	54/JP	RCMP - Edmonton	Calgary AB	Jet A-1 with/FSII	120,000	5	6,000	\$ 6,624	14	1,000	\$ 1,104
AB031	55/JP	RCMP - Richmond	Calgary AB	Aviation Gasoline	10,000	6	25,000	\$ 27,600	13	5,200	\$ 5,741
AB031	54/JP	TC	Calgary AB	Jet A-1 with/FSII	61,000	7	2,000	\$ 2,208	12	6,950	\$ 7,673
AB031	54/JP	DND	Calgary AB	Jet A-1 with/FSII	1,100,000	8	250,000	\$ 276,000	11	90,000	\$ 99,360
AB101	54/JP	RCMP - Edmonton	Edmonton AB	Jet A-1 with/FSII	300,000	9	5,000	\$ 5,520	10	200	\$ 221
AB101	54/JP	RCMP - Richmond	Edmonton AB	Jet A-1 with/FSII	5,000	10	1,000	\$ 1,104	9	2,000	\$ 2,208
AB101	54/JP	RCMP - Prince George	Edmonton AB	Jet A-1 with/FSII	2,000	11	300	\$ 331	8	-	-
AB101	53/JP	TC	Edmonton AB	Jet A-1	40,000	12	500	\$ 552	7	-	-
AB101	54/JP	DND	Edmonton AB	Jet A-1 with/FSII	2,500,000	13	150,000	\$ 165,600	6	5,000	\$ 5,520
BC221	54/JP	RCMP - Richmond	Richmond BC	Jet A-1 with/FSII	100,000	14	2,000	\$ 2,208	5	90,000	\$ 99,360
BC221	54/JP	RCMP - Prince George	Richmond BC	Jet A-1 with/FSII	40,000	15	1,000	\$ 1,104	4	632	\$ 698
BC221	54/JP	RCMP - Kelowna	Richmond BC	Jet A-1 with/FSII	100,000	16	5,000	\$ 5,520	3	-	-
BC221	54/JP	TC	Richmond BC	Jet A-1 with/FSII	3,800,000	17	500	\$ 552	2	-	-
BC221	54/JP	DND	Richmond BC	Jet A-1 with/FSII	3,800,000	18	90,000	\$ 99,360	1	450	\$ 497

Ceci est un exemple seulement et ne commet en rien la Couronne.
This is only an example and does not commit the Crown for anything.



ANNEX D / ANNEXE D INSPECTION AND SUPPLEMENTARY CONDITIONS OF SUPPLY / INSPECTION ET CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES D'APPROVISIONNEMENT DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE / MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE	Page 1 of/de 4 File No. – N° de E60HL-140050/D
---	--

File No. - N° de
APPENDIX D

**INSPECTION AND SUPPLEMENTARY
CONDITIONS OF SUPPLY**

DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE

Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
Public Works and Government Services
Canada

1. SACC CLAUSES (incorporated by reference)

a. **2006** Standard Instructions – Request for Standing Offers – Goods or Services – Competitive Requirements

Amend as follows:

Conduct of Evaluation

Delete: conduct a survey of offerors' facilities

Insert: conduct a survey of offerors', including representatives', agents' and subcontractors', facilities

b. A1030C Technical Authority (= QETE 3-3)

Amended as follows:

TO BE PROVIDED

c. D5510C Quality Assurance Authority (DND) - Canadian-based Contractor,

or

D5515C Quality Assurance Authority (DND) - Foreign-based and United States Contractor

d. D5511C Test Validation

e. D5540C QAC Q – Requirements ISO 9001:2008 Quality Management Systems - Requirements (QAC Q)

File No. - N° de
ANNEXE D

**INSPECTION ET CONDITIONS
SUPPLÉMENTAIRES
D'APPROVISIONNEMENT**

**MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
NATIONALE**

Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
Public Works and Government Services
Canada

1. RÉFÉRENCE CUA (clauses incorporées par référence)

a. **2006** Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels

Modifier comme suit :

Déroulement de l'évaluation

Supprimer : examiner les installations, les capacités techniques, administratives et financières des offrants

Insérer : examiner les installations, les capacités techniques, administratives et financières des offrants ainsi que ceux de leur(s) représentant(s) leur(s) agent(s) et leur(s) sous-traitant(s)

b. A1030C Responsable technique (= CETQ 3-3)

Modifié comme suit :

À ÊTRE FOURNI

c. D5510C Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) – entrepreneur établi au Canada,

ou

D5515C Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) – entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis

d. D5511C Validation d'essais

e. D5540C ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité – Exigences (CAQ Q)



ANNEX D / ANNEXE D INSPECTION AND SUPPLEMENTARY CONDITIONS OF SUPPLY / INSPECTION ET CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES D'APPROVISIONNEMENT DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE / MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE	Page 2 of/de 4 <hr/> File No. – N° de E60HL-140050/D
---	--

2. APPLICABLE DOCUMENTS

The following publications apply:

D-82-002-007/SG-001 "Technical Requirements for Process Control for Suppliers of Aviation Fuels" (latest edition).

Canadian Standards Association standard CSA B836 "Storage, Handling and Dispensing of Aviation Fuels at Aerodromes" (latest edition).

3. WAIVER PROCEDURE

The following publication applies:

The Design Change, Deviation and Waiver Procedure (using DND form 675) as defined in National Defence Standard D-02-006-008/SG-001 (latest edition).

4. CERTIFICATE OF ANALYSIS AND SUMMARY DOCUMENT

The Contractor must:

- (1) Maintain a summary document, listing as a minimum:
 - a) Standing Offer number
 - b) Fuel quantity delivered;
 - c) FSII % by volume;
 - d) Conductivity reading;
 - e) Meter ticket number (traceable to batch numbers);
 - f) Date of delivery; and
 - g) Aircraft tail number;
- (2) Ensure a copy of the Certificate of Analysis (CoA), traceable to the batch number, is available at the into-plane facility; and
- (3) Provide a copy of the Certificate of Analysis and Summary Document to the DND TA or Quality Assurance Representative, for verification upon request.

2. DOCUMENTS APPLICABLES

Les publications suivantes s'appliquent :

D-82-002-007/SG-001 « Exigences techniques relatives au contrôle du processus à l'intention des fournisseurs de carburant d'aéronefs » (dernière version).

Norme CSA B836 de l'Association canadienne de normalisation, *Entreposage, maintenance et distribution des carburants aviation dans les aérodromes* (dernière édition).

3. PROCÉDURE D'EXEMPTION À LA CONCEPTION

La publication suivante s'applique :

La procédure de modification, de déviation et d'exemption à la conception (au moyen du formulaire MDN 675) tel que définie dans la Norme D-02-006-008/SG-001 du ministère de la Défense nationale.

4. CERTIFICAT D'ANALYSE ET DOCUMENT SOMMAIRE

L'Entrepreneur doit:

- (1) Maintenir un document sommaire, indiquant à tout le moins:
 - a) le numéro d'offre à commandes;
 - b) la quantité de carburant livrée;
 - c) le pourcentage d'additif antiglace pour carburant par volume;
 - d) la conductivité;
 - e) le numéro de la fiche de compteur (faisant renvoi aux numéros de lot);
 - f) la date de livraison; et
 - g) le numéro de queue de l'aéronef;
- (2) Assurez-vous une copie du Certificat d'analyse (CdA), faisant renvoi au numéro de lot, est disponible à l'installation chargée de livrer le carburant aux aéronefs; et
- (3) Fournir une copie du Certificat d'analyse et document sommaire au responsable technique du MDN ou le responsable de



ANNEX D / ANNEXE D
INSPECTION AND SUPPLEMENTARY CONDITIONS OF SUPPLY /
INSPECTION ET CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES
D'APPROVISIONNEMENT
DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE / MINISTÈRE
DE LA DÉFENSE NATIONALE

Page 3 of/de 4

File No. – N° de
E60HL-140050/D

l'assurance de la qualité du MDN, aux fins
de vérifications à la demande.

5. DELIVERY CONDITIONS

Into-Plane

a. Delivery must be available 24 hours per day, 7 days per week including holidays.

b. The Contractor must:

- (1) refuel DND aircraft within one (1) hour of notification and aircraft arrival, or
- (2) refuel DND aircraft at another mutually agreed upon time.

c. The product must be provided, on the same basis as to the Department of National Defence, to the following:

- (1) North Atlantic Treaty Organization (NATO) aircraft (including E-3A and Trainer Cargo Aircraft (TCA) from Geilenkirchen Germany),
- (2) British Commonwealth aircraft,
- (3) the following United States agencies' aircraft:
 - (a) Federal Aviation Administration (FAA), and
 - (b) National Aeronautics and Space Administration (NASA),
- (4) aircraft on Open Skies Treaty flights (having aircraft identification (call sign) starting with "OSY"), and
- (5) Canadian Forces pilots of the following aircraft:
 - (a) **Bell 206B Jet Ranger**, Registration Numbers (Portage la Prairie): CFTHA-301, CFTHB-302, CFTHC-303, CFTHJ-304, CFTHK-305, CFTHL-306, CFTHM-307, CFTHN-308, CFTHP-309, CFTHQ-310, CFTHR-311, CFTHV-312, CFTHW-313, CFTHX-314, and
 - (b) **Beechcraft BE 90 King Air**, Registration Numbers (Portage la Prairie): C-FMFQ, C-FMFR, C-

5. CONDITIONS DE LIVRAISON

Livraison aux aéronefs

a. La livraison doit pouvoir se faire 24 heures par jour, sept jours par semaine, y compris les jours fériés.

b. L'entrepreneur doit :

- (1) ravitailler un aéronef du MDN dans le un (1) heure suivant la demande et l'arrivée de l'aéronef; ou
- (2) ravitailler un aéronef du MDN à un autre moment mutuellement convenu.

c. Le produit doit être fourni aux parties suivantes selon les mêmes conditions qu'au ministère de la Défense nationale :

- (1) tous les aéronefs de l'OTAN (y compris l'E-3A et l'avion de transport et d'entraînement (TCA) de Geilenkirchen en Allemagne);
- (2) les aéronefs des pays du Commonwealth;
- (3) les aéronefs des organismes des États-Unis suivants :
 - (a) Federal Aviation Administration (FAA);
 - (b) NASA;
- (4) les aéronefs des pays membres du Traité « Ciel ouvert » (aéronef dont l'identification débute par les lettres OSY).
- (5) tous les pilotes des Forces canadiennes des aéronefs suivants :
 - (a) **Bell 206B Jet Ranger**, numéros d'enregistrement (Portage la Prairie) : CFTHA-301, CFTHB-302, CFTHC-303, CFTHJ-304, CFTHK-305, CFTHL-306, CFTHM-307, CFTHN-308, CFTHP-309, CFTHQ-310, CFTHR-311, CFTHV-312, CFTHW-313, CFTHX-314, et
 - (b) **Beechcraft BE 90 King Air**, numéros d'enregistrement (Portage la Prairie) : C-FMFQ, C-FMFR, C-



ANNEX D / ANNEXE D INSPECTION AND SUPPLEMENTARY CONDITIONS OF SUPPLY / INSPECTION ET CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES D'APPROVISIONNEMENT DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE / MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE	Page 4 of/de 4
	File No. – N° de E60HL-140050/D

FMFS, C-FMFU, C-FMFX, C-FMFY, C-FMFZ, and (Trenton) C-GDVF-208 and C-GDNH-209.

FMFS, C-FMFU, C-FMFX, C-FMFY, C-FMFZ, et (Trenton) : C-GDVF-208 et C-GDNH-209.

d. DND 412 Squadron VIP flights must be given preferred customer priority.

d. Les vols de dignitaires effectués par le 412^e Escadron du MDN ont la priorité à titre de clients privilégiés.

6. ACTUAL CONSUMPTION - MONITORING

The Contractor must monitor the level of fuel called-up at each location and notify PWGSC (who will in turn notify DLP) via e-mail once 75% of the standing offer volume has been expended.

6. CONSOMMATION RÉELLE – SUIVI

L'entrepreneur doit assurer un suivi de la quantité de carburant fourni lors des commandes subséquentes à l'offre, passées par chacune des bases, et il doit aviser TPSGC (qui avisera à son tour DAP) par courriel une fois que 75 pour cent de la quantité totale de carburant prévue dans l'offre à commandes aura été commandée.



**CARBURANT D'AVIATION LIVRÉ À L'AVION
ANNEXE E – CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES**

Page 1 of/de 1

File No. – N° de
E60HL-140050/D

Dans le cadre de l'engagement pris par le gouvernement fédéral vis-à-vis de l'approvisionnement écologique, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) encourage le secteur privé à élaborer et à mettre en œuvre des initiatives écologiques en matière de fourniture de carburants.

Comme première étape, avant l'inclusion de critères environnementaux dans les demandes de l'avenir, les soumissionnaires doivent fournir l'information et/ou les documents justificatifs concernant leurs initiatives environnementales énoncées, ainsi que les détails relatifs à l'impact environnemental des produits proposés en matière de gestion globale de l'environnement, par exemple:

- a. Fournir les détails relatifs à vos politiques et pratiques se rapportant aux processus écologiques de transport et d'entreposage de carburant.
- b. Fournir les détails relatifs à vos politiques et pratiques se rapportant aux processus de fabrication écologiques.
- c. Fournir des détails sur vos politiques, vos pratiques et vos plans d'urgence relatifs aux éversements d'hydrocarbures et à la pollution.
- d. Fournir les détails relatifs à un arrangement conclu avec une organisation d'intervention d'urgence certifiée.
- e. Fournir les détails relatifs à vos politiques et pratiques se rapportant aux stratégies de réutilisation des déchets (p. ex., fûts)
- f. Fournir les détails relatifs à vos politiques et pratiques se rapportant au recyclage.

Si votre entreprise a une politique environnementale, vous devez fournir une copie de celle-ci, en utilisant du papier à en-tête de votre entreprise, ou indiquer l'adresse du site Web de votre entreprise où se trouvent ces renseignements. Vous devez fournir de la documentation portant sur les principes environnementaux dont il est question dans votre politique, à l'appui de votre politique environnementale, ainsi que des détails sur la politique environnementale et ses répercussions, compte tenu de la gestion globale de l'environnement.

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60HL-140050/D

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hl654

Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60HL-140050

File No. - N° du dossier
hl654E60HL-140050

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

**ANNEXE « F » de la PARTIE 5 - DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES
PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI -
ATTESTATION**

Je, l'offrant, en présentant les renseignements suivants au responsable de l'offre à commandes, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une offre non recevable, pourra mettre de côté une offre à commandes, ou mettra l'entrepreneur en défaut, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la durée de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un offrant. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) - Travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la DOC sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. L'offrant atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. L'offrant atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. L'offrant atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, en vertu de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. L'offrant atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).

A5. L'offrant a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. L'offrant atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC - Travail.

OU

- A5.2. L'offrant a présenté l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'émission d'une offre à commandes, remplissez le formulaire Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. L'offrant n'est pas une coentreprise.

OU

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60HL-140050/D

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hl654

Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60HL-140050

File No. - N° du dossier
hl654E60HL-140050

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- () B2. L'offrant est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez l'article sur les coentreprises des instructions uniformisées.)